

Convention de partenariat entre le CCAS et l'association Arts et Bien-être pour un atelier de Tai Chi Chuan de septembre 2024 à juillet 2025

Entre

Le CCAS de Malakoff, ayant son siège social Place du 11 novembre 18, CS 80031, 92245 MALAKOFF CEDEX,

Ci-après dénommé «le CCAS»,

Et

L'association Arts & Bien-être, ayant son siège social 63 Rue Paul Vaillant Couturier, 92240 Malakoff, représentée par sa Présidente Mme Brigitte FRIANG,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Il a été préalablement exposé :

Préambule

Dans le cadre du forfait autonomie et pour répondre aux objectifs fixés par le CPOM signé avec le département en juillet 2021, le CCAS souhaite proposer aux résidents des Résidences Autonomie des activités favorisant le maintien en bonne forme physique et intellectuelle, tout en luttant contre l'isolement social. Il souhaite ainsi mettre en place des ateliers réguliers de tai-chi-chuan d'Octobre 2024 à Juillet 2025.

Une première subvention du Forfait Autonomie a été accordée au titre de l'année 2021 pour les 9 premières séances (du 3 janvier au 14 mars 2022), puis une seconde pour l'année 2022 (31 séances du 12 septembre 2022 au 10 juillet 2023) et une troisième pour l'année 2023 (30 séances du 9 octobre 2022 au 17 juin 2024, en cours).

Considérant que plusieurs études internationales¹ concluent que la pratique du tai-chi-chuan apporte, avec un excellent niveau de preuve, des bénéfices pour l'équilibre (prévention des risques de chutes) et les capacités cognitives des pratiquants, et constatant que ces ateliers sont appréciés et suivis avec assiduité par les publics ciblés,

¹ Voir notamment Huston P., McFarlane B. Health : "Benefits of tai chi: What is the evidence ?", Canadian Family Physician (2016), méta-analyse portant sur 500 études réalisées au cours des 40 dernières années, qui classe les bénéfices supposés du taïchi-chuan pour la santé en fonction de leur niveau de preuve.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS et l'Association mettent en place des ateliers de tai-chi-chuan adaptés aux seniors, notamment les résidents des deux Résidences Autonomie gérées par le CCAS et également aux seniors inscrits au Pôle Séniors du CCAS, selon les places disponibles.

Article 2 : Durée - nombre d'ateliers - lieux

La présente convention porte sur l'organisation de 30 ateliers hebdomadaires prévus d'octobre 2024 à juillet 2025.

Les ateliers se tiendront en alternance :

- à la Résidence Laforest, 7 rue Laforest, 92240 Malakoff
- à la Résidence Joliot Curie, 5 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie, 92240 Malakoff

L'alternance des lieux proposée à l'article 3 pourra être redéfinie par le CCAS à sa convenance sous réserve d'une information préalable à l'Association conformément à l'article 8.

Article 3 : Calendrier et contenu

Un planning indicatif des 30 séances est proposé ci-dessous :

Date	Lieu ¹	Date	Lieu ¹	Date	Lieu ¹
07/10/2024	L	06/01/2025	L	31/03/2025	L
14/10/2024	J	13/01/2025	J	07/04/2025	J
21/10/2024	L	20/01/2025	L	14/04/2025	L
04/11/2024	J	27/01/2025	J	28/04/2025	J
18/11/2024	L	03/02/2025	L	12/05/2025	L
25/11/2024	J	10/02/2025	J	19/05/2025	J
02/12/2024	L	17/02/2025	L	02/06/2025	L
09/12/2024	J	03/03/2025	J	23/06/2025	J
16/12/2024	L	10/03/2025	L	30/06/2025	L
23/12/2024	J	17/03/2025	J	07/07/2025	J

Note : ¹ J : Joliot-Curie, L : Laforest

Il est convenu que le CCAS ou l'Association pourront réviser ce calendrier en fonction de leurs contraintes organisationnelles, le calendrier définitif des 30 séances devant être finalisé d'un commun accord par le CCAS et l'Association au plus tard en juin 2024.

Dans l'hypothèse où un atelier ne pourrait se tenir à la date prévue, les parties feront tout leur possible pour organiser une séance de remplacement à une date et un lieu convenus d'un commun accord.

Le contenu type d'un atelier comprend :

- Échauffement
- Explication de principes du tai-chi-chuan
- Pratique incluant les déplacements et postures, la détente, la continuité des gestes
- Apprentissage de la première partie de la forme lente Yang
- Travail à deux, applications de la forme
- Initiation à la canne du tai-chi-chuan, pratique en musique..., selon l'intérêt du groupe
- Échanges et retours

Article 4 : Participants

Le nombre d'inscrits par le CCAS aux ateliers ne dépassera pas 15 personnes. Le CCAS communiquera à l'Association lors du démarrage des ateliers la liste des personnes inscrites, et encouragera ces personnes à participer assidûment aux ateliers.

Pour la pratique, une tenue légère, souple et confortable est recommandée (survêtement, tunique, T-shirt à manches...), ainsi que des chaussons de sport ou chaussures souples pour gymnase.

Un questionnaire santé sera remis aux personnes souhaitant participer aux ateliers. Celui-ci pourra justifier d'une orientation vers un praticien et un certificat médical pourra alors être demandé. A titre indicatif, un questionnaire santé type figure à l'annexe 1.

Chaque participant à l'atelier devra par ailleurs respecter les recommandations sanitaires en vigueur.

Article 5 : Engagements mutuels

L'Association s'engage :

- A prendre en charge l'animation des ateliers selon le calendrier convenu avec le CCAS conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.
- A confier à M. Jacques Angelé, membre de l'Association, titulaire d'un certificat de qualification professionnelle d'animateurs de loisirs sportifs, option JSJO, et enseignant de tai-chi-chuan depuis une dizaine d'années, la responsabilité de la conduite et de l'animation des ateliers.
- A faire respecter les bonnes pratiques et veiller au respect des règles de sécurité et des recommandations sanitaires, cette responsabilité étant assumée par l'animateur sous l'autorité de l'Association.
- A tenir un registre des présences qui sera communiqué au CCAS et à l'Association.

Par ailleurs, afin d'encourager une pratique plus régulière et intergénérationnelle, l'Association propose de reconduire l'ouverture gracieuse² des cours de tai-chi-chuan qu'elle organise dans le cadre de ses activités « tout public » aux personnes figurant sur la liste communiquée par le CCAS.

Cette mesure a été expérimentée avec succès lors de la saison 2023-2024, plusieurs participants de l'atelier CCAS ayant opté pour une pratique bi-hebdomadaire.

Le CCAS s'engage :

- A mettre à disposition gracieusement des lieux de pratique adaptés et garantir leur disponibilité aux dates et horaires convenus avec l'Association.

Pour le bon déroulement des séances, l'Association recommande :

- en intérieur, un espace libre rectangulaire sans pilier d'environ 60 à 80 m², adapté aux activités physiques, isolé des nuisances sonores, avec dans l'idéal des miroirs aux murs.
 - en extérieur, un espace plat disposant avec d'un sol ferme et égal permettant de se déplacer facilement et sans risque.
- A assurer le suivi de la participation des usagers aux ateliers, à remplir un questionnaire de santé justifiant ou non la production d'un certificat médical autorisant la pratique, à assurer la convocation des inscrits sur le lieu de pratique, la communication de la liste des inscrits à l'Association, l'information générale aux inscrits relative aux modalités des animations convenues avec l'Association.

Article 6 : Prix et financement

L'atelier est gratuit pour les seniors.

Le coût global pour le CCAS est de 4200,00 €, faisant l'objet d'une subvention accordée dans le cadre du Forfait Autonomie.

CCAS réglera l'Association dans un délai d'un mois suivant la fin de la réalisation des ateliers.

Article 7 : Confidentialité

L'Association s'engage à ne pas divulguer les informations auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de sa mission. En particulier, toute information relative aux usagers du CCAS sera considérée comme confidentielle par l'Association, ainsi que tout document revêtu de la mention « Confidentiel ».

L'Association, toutefois, ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation en cas de communication d'informations confidentielles répondant à ses obligations légales ou contractuelles (envers les organismes d'assurance par exemple).

Article 8 : Échanges d'informations

Le CCAS et l'Association conviennent de s'échanger mutuellement toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention.

² A l'exception des activités de tai-chi-chuan non incluses dans le forfait annuel de l'Association (stages, ...).

Afin de faciliter le dialogue au cours des diverses étapes de la mission contractée, le CCAS et l'Association s'engagent à s'informer dans les meilleurs délais de toute modification, évènement ou incident porté à leur connaissance relatif à la programmation et au bon déroulement des ateliers.

Sont désignés comme interlocuteurs privilégiés pour cet échange d'informations :

Pour le CCAS	Pour l'Association
Nom : Anthony PEREIRA	Nom : Jacques Angelé
Mail : apereira@ville-malakoff.fr	Mail : jangele@hotmail.fr
Tel : 06 48 58 75 30	Tel: 06.65.30.18.55
Fonction : Responsable du pôle Résidences Autonomie	Fonction: animateur tai-chi-chuan CQP JSJO

Article 9 : Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations de l'article 5 fera l'objet d'un échange d'information et d'une tentative de résolution à l'amiable des difficultés rencontrées.

En cas d'échec de la tentative de résolution à l'amiable, le créancier de l'obligation inexécutée pourra si bon lui semble résilier de plein droit le présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Fait à Malakoff, le

en trois exemplaires, dont un remis à l'Association.

Pour le CCAS

La Maire, Présidente du CCAS

Jacqueline BELHOMME

Pour l'Association

La Présidente

Brigitte FRIANG

Annexe 1 : Questionnaire santé type

NOM :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :



QUESTIONNAIRE DE SANTE

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour effectuer une des activités mentionnées ci - dessous.

ADRESSE :

ETAGE :

PORTE :

ACTIVITES PRATIQUÉES :

Randonnées

Activités nautiques (aquagym)

Séjours

Autres à préciser

MÉDECIN TRAITANT

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

Téléphone ☎ :

PROTECTION JURIDIQUE

Oui

Non

NOM - PRENOM du mandataire judiciaire :

ADRESSE :

Téléphone ☎ :

Mise à jour le 28/08/2023

SANTÉ

Avez-vous des allergies ? oui à préciser non

Avez - vous des intolérances ? oui à préciser..... non

Etes-vous porter d'un pacemaker ? oui non

Etes-vous diabétique ? oui non

Etes-vous épileptique ? oui non

Etes-vous vacciné contre le covid ? oui non

Etes - vous porteur d'un handicap ? oui non

Si oui, veuillez préciser :

.....
.....

Durant les 12 derniers mois :

Avez - vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? oui non

Avez débuté un nouveau traitement médical ? oui non

Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur à la suite d'un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ? oui non

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions : certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez - lui ce questionnaire renseigné.

Autres antécédents médicaux :

.....
.....

Fait à

Le

Signature :